

**Délibérations du Conseil Municipal  
De la Commune de CASTETIS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En Exercice	Présents	Votants
15	11	11

**PREFECTURE  
Pyrénées-Atlantiques**

**SEANCE du 31 mai 2022**

**- 7 JUN 2022**

**Courrier ARRIVE**

**DATE DE CONVOCATION**

24 mai 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

01 juin 2022

Service :

L’an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETIS, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Maison des Associations, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri POUSTIS, Maire.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Marie-Anne LEBRET

**PRÉSENTS** : M. POUSTIS Henri, Maire ; Madame LATRUBESSE Sabine, Adjointe ; Monsieur Francis DUFAU, Adjoint ; Mesdames BONIFACE Isabelle, , DUTILH Lucile, LAHERRERE Laurence, LEBRET Marie-Anne, SAINT-CRICQ Frédérique ; Messieurs LAHITTETE Jean, LANGLES-MAYSONNAVE Pascal, JACINTO Carlos conseillers municipaux.

**ABSENTS** : Madame BROUCARET Nathalie, Messieurs LABAIG Michel, MORLAAS-COURTIES Clément, SARAIVA Lionel.

<◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆>

**Délibération n°2-31-05-2022**

**Modification simplifiée n°1 du PLU - Castétis**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 juin 2021, le Conseil municipal a prescrit la première modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme en vigueur afin de :

- modifier le règlement de la zone classée en UY ; la lecture de certains de ses articles montre que les prescriptions architecturales ne correspondent pas à l’accueil d’activités économiques, ces évolutions ne remettant pas en cause l’économie générale du PLU,
- de balayer de nouveau l’ensemble du règlement, de manière à corriger, le cas échéant, quelques erreurs ou incohérences sans remettre en cause sur le fond l’ensemble des règles édictées par le règlement actuel.

Après examen dit « au cas par cas », la Mission Régionale d’Autorité Environnementale » a fait savoir en date du 26 février 2022 que le projet n’est pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier de modification a été porté à la connaissance de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers qui a émis, le 23 février 2022, un avis favorable au projet considérant que les modifications apportées au règlement des extensions et annexes en zones A et N ne sont pas de nature à compromettre l’activité agricole et la qualité paysagère des sites.

Le dossier a par ailleurs été soumis pour avis à l’ensemble des personnes publiques associées prévue par le Code de l’Urbanisme et aux communes limitrophes, ainsi qu’aux partenaires intéressés parallèlement consultés en pareil cas selon leurs domaines de compétences.

Sur les vingt-sept consultations ainsi lancées, huit réponses ont été reçues dans les trois mois prévus à l’article R153-4 du Code de l’Urbanisme.

La SNCF immobilier a émis un avis favorable en date du 6 janvier 2022, en précisant d’intégrer en annexe du document d’urbanisme la servitude T1 ainsi que sa notice explicative jointe à l’avis.

La DREAL, le Syndicat Gave & Baïse, RETIA, la Communauté de communes de Lacq-Orthez, les communes de Sarpourenx et Argagnon, ont fait savoir ne pas avoir d’observation particulière à communiquer sur le projet. Les autres autorités n’ayant pas répondu dans le délai de trois mois sont réputées avoir donné un avis favorable. Après information par voie d’affichage en mairie et publicité dans la presse, le dossier de modification simplifiée, ainsi qu’un registre pour formuler des observations ont été mis à disposition du public en mairie durant trente et un jours, du lundi 4 avril 2022 au mercredi 4 mai 2022.

Concomitamment, le dossier était consultable sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401778-20220531-2\_31\_05\_2022-AU

Aucune observation n'a été portée au registre, aucun courrier relatif au dossier. Il ressort que le public a correctement été informé de la mise à disposition du dossier en mairie, avant le commencement de cette mise à disposition, mais également durant toute la durée. Eu égard à la nature des évolutions projetées, cette durée d'un mois apparaît suffisante pour que le public ait pu s'exprimer. Aucune demande d'adaptation, ni opposition, n'ayant été formulée par le public, il ressort que le bilan de la mise à disposition apparaît favorable.

Par conséquent et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-36, L. 153-45 et L. 153-47 ;

Vu la délibération de prescription de la procédure de première modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme en date du 11 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 23 février 2022 ;

Vu les avis des autres personnes publiques associées ;

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier au public qui s'est tenue en mairie du lundi 4 avril 2022 au mercredi 4 mai 2022 ;

Le Conseil municipal,

**DECIDE** d'approuver le projet de première modification simplifiée du PLU amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder aux modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le dossier annexé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**DIT** que le Plan Local d'Urbanisme modifié ne sera exécutoire qu'après accomplissement des modalités d'affichage et de publicité et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, dans un délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/06/2022 et de la publication en Mairie le 01/06/2022

Le Maire, **Henri POUSTIS**



Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus

Le Maire, Henri POUSTIS

The image shows a blue ink signature of Henri Poustis written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE CASTETIS' at the top and '64 Pyrénées Atlantiques' at the bottom, with two stars on either side.